



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 29762

### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'insuffisance de l'information sur l'orientation dans l'enseignement secondaire. Elle demande s'il est possible, pour pallier cette insuffisance, de prévoir dans le programme scolaire une journée d'orientation par classe, animée par le conseiller d'orientation, et cela une fois par an à partir de la 4e.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans les établissements publics du second degré, l'information destinée à permettre aux élèves et à leurs familles d'élaborer leurs choix d'orientation est mise oeuvre conformément aux principes énoncés dans la loi du 10 juillet 1989 qui affirme en son article 8 que le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les professions fait partie du droit à l'éducation. L'orientation des élèves devient plus continue, mieux concertée, davantage centrée sur l'élève et la réalisation de son projet personnel, objectifs développés dans le cadre du décret no 90-484 du 14 juin 1990. Les interventions du conseiller d'orientation auprès des différentes classes sont prévues dans le programme annuel ou pluriannuel d'information, dont le projet et le bilan sont soumis au conseil d'administration de l'établissement scolaire. Ce programme comporte pour les élèves un temps pour l'information et l'orientation intégré au temps scolaire, sans que les horaires des disciplines en soient altérés. En tant que spécialiste de l'éducation des choix, le conseiller d'orientation est amené, en début d'année scolaire, à présenter aux élèves de chaque classe le déroulement des procédures d'orientation et l'éventail des formations qui leur sont offertes, en s'appuyant sur les brochures de l'ONISEP. Au cours du premier et du deuxième trimestre scolaire, le conseiller d'information participe à des rencontres parents-professeurs et à des opérations d'information collective consacrées à des débats avec des représentants des différentes branches professionnelles, des visites d'entreprises et d'établissements d'enseignement technique. Tout au long de l'année scolaire, il est à la disposition de tous les élèves des établissements publics, mais aussi des élèves des établissements privés sous contrat, du secteur géographique dont ils relèvent et de leurs parents pour leur apporter, dans le cadre d'entretiens individuels, les informations concernant les formations et leurs débouchés et des conseils personnalisés en matière de scolarisation et de choix d'orientation. Une circulaire d'application des textes précités, en cours de préparation, complètera si nécessaire le dispositif déjà en vigueur.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert ?lisabeth](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29762

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 juin 1990, page 2707